



INCOME SECURITY ADVOCACY CENTRE
Centre d'action pour la sécurité du revenu

**Taux actuels des prestations d'Ontario au travail
et du Programme ontarien de soutien
aux personnes handicapées,
et de la Prestation ontarienne pour enfants**
À jour jusqu'en juillet 2023

Pour la **cinquième** année d'affilée, les prestations d'Ontario au travail stagnent bien au-dessous du seuil officiel de la pauvreté, et ce, pour tous les types de famille. En effet, le gouvernement provincial a décidé de ne pas les augmenter.

Les taux des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées se sont accrus de 6,5 % en fonction de la formule provinciale du coût de la vie, qui guidera les futures hausses annuelles de ces taux selon l'inflation. Malgré cette augmentation, les prestations sont bien insuffisantes, compte tenu du coût des nécessités de la vie : nourriture, logement, transports, médicaments, dépenses propres aux personnes handicapées, etc.

Les familles ayant des enfants verront aussi leurs prestations augmenter en fonction de l'inflation : on accroîtra leur Prestation ontarienne pour enfants d'à peu près 8 \$ par mois par enfant, ce qui correspond à environ 98 \$ par an.

Le tableau ci-dessous montre la version antérieure et la nouvelle version des barèmes pour les besoins de base et d'allocation maximale de logement pour les différents types de famille touchant des prestations d'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). Il illustre aussi les maximums antérieurs et les nouveaux maximums pour la Prestation ontarienne pour enfants (POE). Pour en savoir plus, veuillez consulter les remarques figurant dans les pages suivantes.

Ontario au travail	Prestations antérieures				Prestations en juillet 2023			
Type de famille	Besoins de base	Alloc. log. max.	POE max.	Total	Besoins de base	Alloc. log. max.	POE max.	Total
Célibataire	343 \$	390 \$	0 \$	733 \$	343 \$	390 \$	0 \$	733 \$
Famille monoparentale 1 enfant	360 \$	642 \$	125,75 \$	1127,75 \$	360 \$	642 \$	133,91 \$	1135,91 \$
Famille monoparentale 2 enfants	360 \$	697 \$	251,50 \$	1308,50 \$	360 \$	697 \$	267,82 \$	1324,82 \$
Couple	494 \$	642 \$	0 \$	1136 \$	494 \$	642 \$	0 \$	1136 \$
Couple 1 enfant	494 \$	697 \$	125,75 \$	1316,75 \$	494 \$	697 \$	133,91 \$	1324,91 \$
Couple 2 enfants	494 \$	756 \$	251,50 \$	1501,50 \$	494 \$	756 \$	267,82 \$	1517,82 \$
POSPH	Prestations antérieures				Prestations en juillet 2023			
Type de famille	Besoins de base	Alloc. log. max.	POE max.	Total	Besoins de base	Alloc. log. max.	POE max.	Total
Célibataire	706 \$	522 \$	0 \$	1228 \$	752 \$	556 \$	0 \$	1308 \$
Famille monoparentale 1 enfant	849 \$	821 \$	125,75 \$	1795,75 \$	895 \$	875 \$	133,91 \$	1903,91 \$



INCOME SECURITY ADVOCACY CENTRE
Centre d'action pour la sécurité du revenu

**Taux actuels des prestations d'Ontario au travail
et du Programme ontarien de soutien
aux personnes handicapées,
et de la Prestation ontarienne pour enfants
À jour jusqu'en juillet 2023**

Famille monoparentale 2 enfants	849 \$	889 \$	251,50 \$	1989,50 \$	895 \$	947 \$	267,82 \$	2109,82 \$
Couple	1018 \$	821 \$	0 \$	1839 \$	1085 \$	875 \$	0 \$	1960 \$
Couple 1 enfant	1018 \$	889 \$	125,75 \$	2032,75 \$	1085 \$	947 \$	133,91 \$	2165,91 \$
Couple 2 enfants	1018 \$	964 \$	251,50 \$	2233,50 \$	1085 \$	1027 \$	267,82 \$	2379,82 \$

La hausse de 6,5 % s'applique-t-elle aux prestations suivantes?	Oui	Non
Montants accordés pour les services fournis dans un foyer spécialisé ou de soins de longue durée	X	
Dépenses pour le gîte et le couvert des célibataires ou des familles	X	
Prestation maximale accordée par l'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave	X	
Allocation pour régime alimentaire spécial		X
Allocation nutritionnelle en période de grossesse et d'allaitement		X
Allocation spéciale de pension		X
Paiement pour les besoins personnels		X
Dépenses professionnelles		X
Allocation de vie dans les collectivités éloignées		X
Prestation pour chien d'aveugle		X
Prestation d'aide au commencement de l'emploi et de la formation		X

REMARQUES :

- Le tableau arrondit à des entiers les taux du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et d'Ontario au travail.
- Les montants indiqués ci-dessus sont des maximums et peuvent ne pas s'appliquer dans tous les cas. Par exemple, les personnes dont les coûts réels de logement sont moindres que le montant maximum d'allocation-logement recevront seulement le montant qu'elles paient, et non le maximum. Les personnes recevant des prestations d'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées peuvent communiquer avec leur chargé de cas pour savoir quels montants de prestations s'appliquent à leur cas particulier.
- Dans le tableau des taux, on entend par enfants des jeunes de moins de 18 ans.



INCOME SECURITY ADVOCACY CENTRE
Centre d'action pour la sécurité du revenu

Taux actuels des prestations d'Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, et de la Prestation ontarienne pour enfants À jour jusqu'en juillet 2023

- Les montants indiqués pour les couples inscrits au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ne s'appliquent qu'aux couples bénéficiaires comptant une seule personne handicapée.
- Le règlement de l'aide sociale accordée aux immigrants parrainés habitant chez leur parrain peut être compliqué. Il se peut que les prestations soient touchées par la hausse de 6,5 %.
- Les couples formés de deux personnes handicapées touchant des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées se font imposer un plafond mensuel pour les besoins de base et le logement, qui passera de 2070 \$ à 2205 \$.
- D'autres prestations auxquelles ces couples pourraient être admissibles, comme l'allocation pour régime alimentaire spécial ou l'allocation de vie dans les collectivités éloignées, s'ajoutent au montant payable à un couple de personnes handicapées. On y ajoute également les prestations pour enfants à charge.
- Les personnes touchant des prestations d'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et n'ayant aucune dépense liée au logement (parce qu'elles sont sans abri par exemple) ne reçoivent aucune allocation de logement.
- Les prestataires d'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées peuvent être admissibles à d'autres prestations provinciales et fédérales, comme la prestation Trillium de l'Ontario, le crédit pour la TPS ou la TVH et l'Allocation canadienne pour enfants. Ils peuvent aussi être admissibles à d'autres prestations d'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. Ces prestations supplémentaires ne sont pas affichées dans le tableau des taux, car les montants varient en fonction de chaque personne ou de la situation du ménage.

LA PRESTATION ONTARIENNE POUR ENFANTS

- La Prestation ontarienne pour enfants est un montant non imposable versé aux familles à faible revenu ou à revenu modeste pour subvenir aux besoins de leurs enfants. En général, ces paiements sont versés sur le même chèque que l'Allocation canadienne pour enfants. La Prestation ontarienne pour enfants leur fournit un maximum annuel de 1606,92 \$ par enfant, ce qui correspond à 133,91 \$ par mois. Le gouvernement la verse à partir de juillet l'année en cours jusqu'à juin l'année suivante pour chaque enfant de moins de 18 ans.
- Les montants de Prestation ontarienne pour enfants peuvent être inférieurs au montant maximum indiqué. Les familles doivent déclarer leurs revenus pour la toucher et elle dépend de leur revenu net.



INCOME SECURITY ADVOCACY CENTRE
Centre d'action pour la sécurité du revenu

**Taux actuels des prestations d'Ontario au travail
et du Programme ontarien de soutien
aux personnes handicapées,
et de la Prestation ontarienne pour enfants
À jour jusqu'en juillet 2023**

**EN SAVOIR PLUS SUR LES PRESTATIONS AUTRES QUE CELLES
D'ONTARIO AU TRAVAIL ET DU PROGRAMME ONTARIEN DE SOUTIEN
AUX PERSONNES HANDICAPÉES :**

Prestation Trillium de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/page/prestation-trillium-de-lontario>

Allocation canadienne pour enfants : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-aperçu.html>

Prestation ontarienne pour enfants :
<http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/financialhelp/ocb/index.aspx>

Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée :
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/credit-taxe-produits-services-taxe-vente-harmonisee-tps-tvh.html>

Prestation dentaire canadienne : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/prestation-dentaire.html>

Si vous êtes bénéficiaire de l'aide sociale et avez des questions sur les prestations, le service juridique communautaire local peut être en mesure d'y répondre. Pour le trouver, consultez la page <https://www.legalaid.on.ca/fr/legal-clinics/>. Vous pouvez aussi découvrir des renseignements utiles sur le site <https://stepstojustice.ca/fr>.